

**PERSONNELS RECRUTES LOCAUX  
GRILLE DE REMUNERATION PRIMAIRE**

*Cette grille n'est plus appliquée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour les nouveaux contrats (mise en extinction au profit des grilles 2 et 5)*

1. **Temps de travail** (pour un temps complet)
  - 29h/semaine
  
2. **Grille en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Echelon	Ancienneté	Montant mensuel brut	Taux horaire HSE
1		4 002,14 €	34,50 €
2		4 153,66 €	35,81 €
3		4 299,34 €	37,06 €
4		4 451,24 €	38,37 €
5		4 598,48 €	39,64 €
6		4 748,83 €	40,94 €
7		4 894,49 €	42,19 €
8		5 048,74 €	43,52 €
9		5 199,48 €	44,82 €
10		5 347,88 €	46,10 €
11		5 498,62 €	47,40 €
12		5 648,19 €	48,69 €
13		5 796,59 €	49,97 €
14		5 936,81 €	51,18 €
15		6 076,25 €	52,38 €

\*Le taux horaire de l'HSE correspond au montant mensuel ramené à l'heure, il est divisé par 2 lorsqu'il ne s'agit pas d'une heure devant élèves. Les évolutions de la grille sont contractuellement indexées sur le TV-L.

**3. Autres éléments de rémunération**

Sous réserve de remplir les conditions, les personnels rémunérés sur la base de cette grille sont susceptibles de percevoir les primes et indemnités suivantes (au prorata du temps de travail) :

Intitulé	Montant	Observations
Prime de vacances	150,00 €	Montant annuel versé en juillet
Prime de Noël	1 mois de salaire	Versé en novembre
Indemnité classe découverte	18,04 €	Taux journalier multiplié par le nombre de jours du séjour dans la limite de 21 jours/an

Le secrétaire général

Sylvain Clairret

**Le Secrétaire Général**  
A.E.F.E.  
Lycée Jean Renoir  
Munich

Le proviseur

Alain Houille

